



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

OFIVAL

Question écrite n° 24472

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le niveau extrêmement faible des dotations régionales allouées par l'OFIVAL du fait des contraintes budgétaires imposées par le Gouvernement. Le financement par l'OFIVAL des actions en faveur du cheptel ovin et des bâtiments d'exploitation devait contribuer à relancer la production ovine dans le cadre du plan national. Or, les dotations pour 2003 sont manifestement incompatibles avec cet objectif. En effet, alors que la région Rhône-Alpes justifiait en 2002 de 353 721 euros, la dotation 2003 s'établit à 171 623 euros, soit une baisse considérable de 48 % des moyens alloués à la profession. Cette baisse intervient de surcroît après le gel de 14 % de toutes les lignes contractualisées dans le contrat de plan Etat-régions. Les professionnels de la filière s'inquiètent des conséquences de cette décision, dont la première pourrait être la perte de confiance des éleveurs dans l'ensemble des dispositifs qui les concernent. Aussi, il lui demande instamment de bien vouloir honorer les engagements de l'Etat à l'égard de la filière ovine française, en répondant aux besoins de financement des actions engagées par les éleveurs dans le cadre du plan national de soutien et de relance de la filière.

Texte de la réponse

Les crédits dont dispose l'Office national interprofessionnel de la viande, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) pour accompagner les actions d'orientation inscrites dans les contrats de plan État-régions pour la période 2000-2006 ont été réduits car, comme les autres départements ministériels, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a dû participer à l'effort nécessaire de maîtrise des finances publiques dont notre pays a besoin. Ainsi, des réserves de précaution ont été constituées en début d'année pour contenir le déficit public tout en faisant face aux dépenses imprévues. C'est pourquoi les actions contractualisées, notamment celles relatives au développement de l'élevage ovin, au même titre que les autres actions menées par les offices, ont été réexaminées pour l'année 2003, en cherchant à préserver le socle des actions qui peuvent être financées dans ce cadre. Afin d'assurer au mieux les répartitions des crédits disponibles, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et les offices engagént, en concertation étroite avec les organisations professionnelles, une réflexion sur l'ensemble de ces actions.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24472

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6861

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 293